

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception : 17 02 20 20	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	I. Intitulé du projet la microcentrale hydoélectrique sur la Grand	e Rivière de Capesterre Belle Eau
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom GROS	PrénomRaphaël	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne	FHA (Force Hydraulique Antillaise) M. GROS Raphaël, gérant	
habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 4 2 9 3 4 6 4		EURL
47. Premiers boisements et déboisements	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'o surface totale (fragmentée) comprise entre 0.5 évaluée à moins de 1 ha	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
MARCH AND DESCRIPTION OF STREET	4. Caractéristiques générales du projet	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE RESERVE AND ADDRE
Doivent être annexées au présent formul 4.1 Nature du projet, y compris les évent	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d uels travaux de démolition	lu formulaire
m² abritant les équipements électromécani Évacuation de l'énergie par un câble entern Le projet de microcentrale est déjà autorisé	forcée enterrée d'une longueur d'environ 5 km ques. Restitution des eaux turbinées à la rivièr é.	e par une conduite enterrée.

4.2 Objectifs du projet	
Permettre l'intervention des engins de chantier qui construirons la micro centrale hydro électrique, les arbres présents s	JF
l'emprise du chantier faisant obstacle.	

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à débroussailler et abattre les arbres sur l'emprise du projet de microcentrale et à évacuer les éventuels produits de coupe.

Les souches présentes sur le tracé de la conduite et l'emprise des éléments de génie civil seront arrachées et mises sur le côté.

Les précautions de chantier classiques suivantes sont d'ores et déjà prévues :

- emploi d'engins propres afin de ne pas introduire d'espèces invasives à proximité;
- bacs de rétention des hydrocarbures, etc...

Le chantier global est prévu pour une durée de 2 semaines, sans contrainte particulière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation sans objet pour un défrichement

A noter que l'état boisé n'est pas détruit durablement sur l'emprise des conduites: la végétation puis les arbres pourront reconquérir cet espace dès la fin des travaux de la microcentrale, car il n'y a pas d'entretien en phase d'exploitation (contrairement au cas des lignes électriques aériennes par exemple).

Le milieu est ouvert temporairement mais il a vocation à se refermer ensuite. Il s'agit de déboisement mais non de défrichement au sens du Code Forestier.

En revanche l'état boisé éventuel serait durablement modifié sur l'emprise des ouvrages de génie civil: prise d'eau, bâtiment de la centrale et leurs pistes d'accès. Mais dans le cas particulier de ce projet de microcentrale, ces sites ne sont pas boisés: voir rapports de visites préalables de l'ONF. Il n'y a donc pas de sol boisé subissant une reconversion au sens de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Coordonnées géographiques ¹	Long. 16°03'00"00 Lat. 6 1°34'12"00
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ :	Long. 16 ° 0 3 ' 2 0 " 00 Lat. 6 1 ° 3 3 ' 6 1 " 00
Point d'arrivée : Communes traversées : Capesterre Belle Eau	Long. 16°03'45"00 Lat. 61°34'58"00
oignez à votre demande les anno on d'une installation ou d'un ouvrag	ge existant? Oui Non X
C	Pour les catégories 5° a), 6° a), b; et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : Capesterre Belle Eau

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	×		Le point bas du projet de microcentrale n'atteint pas la mer, le point le plus près du rivage bas est à 300 m environ, loin de la bande des 100 m du bord de mer. Le point bas du déboisement est à plusieurs kilomètres du bord de mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Le point haut du projet de microcentrale est très en aval de la limite basse du Parc National.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRN approuvé et pris en compte dans l'étude de sensibilité annexée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	=	X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	
D'un site classé ?		X	

. I Le projet : /euillez com	envisagé est-II <u>suscep</u> pléter le tableau suiva	<u>rible</u> d' nt :	avoir	les incidences notables suivantes ?
	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Perturbations à la faune (dérangement) mais seulement durant la phase chantier : l'impact est donc temporaire et modéré. Pas de destruction. Habitats, flore: pas de destruction Continuités écologiques: pas de modification. Le projet ne fait pas obstacle aux déplacements de la faune.
			X	pas de zone Natura2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		consommation d'espaces naturels: -lit mineur de la rivière pour la prise d'eau et son dessableur (environ 200 m²) -lit majeur de la rivière pour le bâtiment de la centrale (environ 200 m²) Les conduites ne consomment pas d'espace naturel ni forestier ni maritime.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	0.00	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	très limité.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	×	bruit des tronçonneuses, mais loin des lieux habités.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
EMISSIONS	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

	Est-il susceptible de porter atteinte au			
	patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
Cadre de vie / Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
	sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage		X	
.2 Les incide	ences du projet ident	ifiées c	au 6.1 s	nt-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants
approuvés Dui	s ? Non X Si oui, décri	vez les	quelles	
	The state of			
3.3 Les incide	ences du projet identi	fiées a	υ 6.1 sc	st-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	ences du projet identi Non X Si oui, déc			it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Voir l'étude de sensibilité jointe en annexe.

Pas d'effet sur la santé humaine.

Un seul effet négatif potentiel notable nous semble exister: la perturbation des espèces aquatiques, notamment des crustacés et des poissons. La mesure de réduction de cette incidence négative est le maintien d'un débit suffisant pour les fonctionnalités du ruisseau sur le tronçon court-circuité.

Des études poussées d'évaluation du débit minimum biologique ont déjà été conduites sur plusieurs années, avec inventaire des habitats et espèces à valeur patrimoniale, détermination des conditions favorables à leur maintien, estimation des débits nécessaires à ces conditions, détermination du débit minimum biologique

Ces études seront fournies in extenso au dossier de demande d'autorisation et permettront à l'administration de définir le débit réservé pour le troncon court-circuité avec précision.

7. Auto-évaluation (forculaiff)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le milieu aquatique subira une perturbation durable mais modérée, qui sera prise en compte pour l'autorisation du niveau d'équipement et du débit réservé imposé.

1000 m² environ de milieu naturel forestier banal seront temporairement impactés par le déboisement, mais la végétation reprendra sans difficulté et très rapidement sur le milieu ainsi ouvert. Les espèces animales ne subiront qu'un déplacement mineur et temporaire.

Les impacts en phase exploitation nous semblent très faibles, pour un gain substantiel en production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire: estimation sommaire 4 GWh (équivalent à la consommation de 850 foyers moyens environ) Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Sensibilité environnementale du bassin de la Grande Rivière de Capesterre Belle Eau au regard des déboisements nécessaires à la construction d'une microcentrale hydroélectrique YETHY SAS, 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

La Bâthie

lo

15 février 2020

Signature

Raphael GROS Gerant